

**Ville de
SAINT-ÉMILE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2001
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 310-89**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Émile a adopté un règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la Loi permet à la Ville d'amender ses règlements ;

ATTENDU QU'avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Ville de Saint-Émile ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 628-2001 amendant le règlement de zonage numéro 310-89 ».

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications constituée de trois (3) feuillets et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 310-89, telle que modifiée le 9 juillet 2001 et authentifiée par la signature du maire et du directeur général et greffier en date du 14 septembre 2001, est amendée en y effectuant les modifications suivantes:

- 2.1 Dans la colonne de la zone 153, il est ajouté le chiffre 25 entre parenthèses "(25)" vis-à-vis la ligne titrée « Autre usage permis » afin d'autoriser l'usage "Résidence unifamiliale isolée" dans cette zone.
- 2.2 Dans la colonne de la zone 153, il est ajouté le chiffre "9" vis-à-vis la ligne titrée « chapitre 4 » dans la partie des normes spéciales afin d'identifier que cette zone est assujettie aux normes spéciales de l'article 4.9 du règlement de zonage numéro 310-89.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÈGLEMENT

Le chapitre IV du règlement de zonage numéro 310-89 est amendé comme suit :

- 3.1 Le titre de l'article 4.9 est modifié de façon à ce que l'article s'applique aussi à la zone 153 et le tout se lira comme suit :
 - 4.9 Norme spéciale concernant les terrains situés dans les zone 113 et 153
- 3.2 À la première ligne du premier alinéa de l'article 4.9, les mots « dans la zone 113 » sont remplacés par les mots « dans les zones 113 et 153 ».

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS

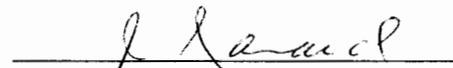
Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 310-89 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

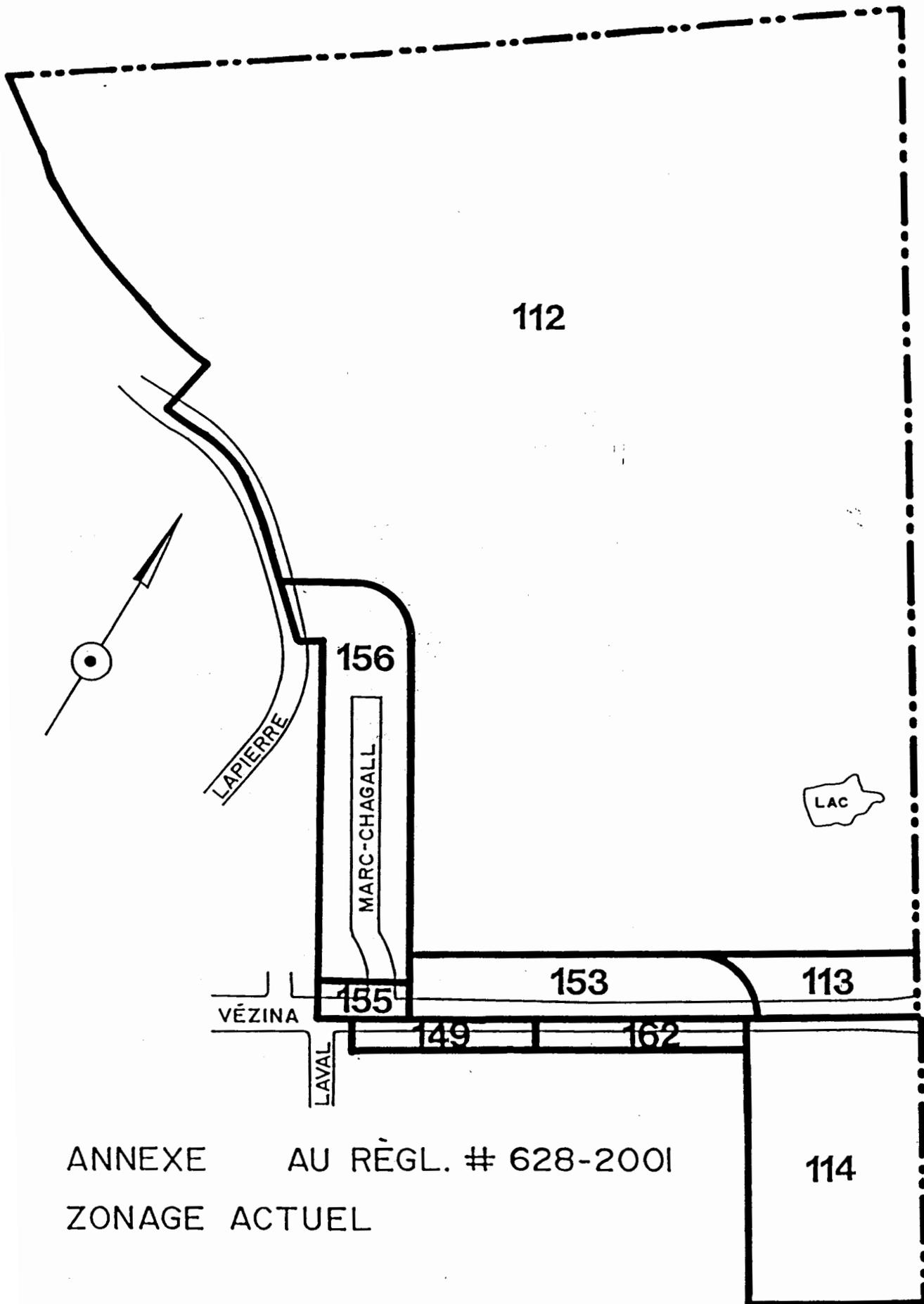
ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-ÉMILE, CE 12^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2001.

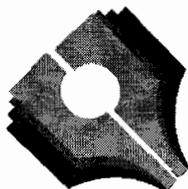

Renaud Auclair
Maire


Jean Savard
Directeur général et greffier



ANNEXE AU RÉGL. # 628-2001

ZONAGE ACTUEL



**Ville de
SAINT-ÉMILE**

**AVIS DE PROMULGATION D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2001**

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Émile :

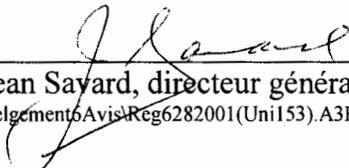
QUE lors de sa séance tenue le 12 novembre 2001, le Conseil a adopté le règlement numéro 628-2001 selon la résolution numéro 2001-260-11.

QUE les objets de ce règlement sont d'autoriser l'habitation unifamiliale isolée dans la zone 153 si l'habitation respecte une marge de recul importante telle que prescrite au règlement de zonage ;

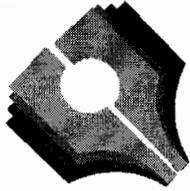
QUE ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture de bureau de 8h30 à 12h00 et 13h00 à 16h00 à l'Hôtel de Ville situé au 6180 rue des Érables.

QUE ce règlement est en vigueur depuis le 27 novembre 2001, date du certificat de conformité émis par le comité exécutif de la Communauté urbaine de Québec selon leur résolution n° E-2001-369.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 9 DÉCEMBRE 2001



Jean Savard, directeur général et greffier
(règlement Avis Reg 6282001(Uni153).A3Promulgation)

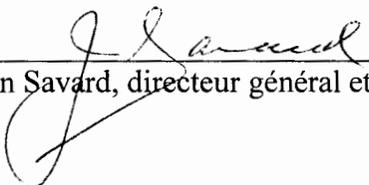


**Ville de
SAINT-ÉMILE**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, directeur général et greffier de la Ville de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 628-2001 a été publié à la date de ce certificat et aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 9 DÉCEMBRE 2001



Jean Savard, directeur général et greffier